



221329 - Que doit faire celui qui n'a pas jeûné le Ramadan parce que soumis à un traitement chimiothérapique?

question

Je suis présentement soumis à un traitement chimiothérapique pour un cancer du foie. Il s'agit de comprimés à prendre quotidiennement et d'injections intramusculaires. Le médecin traitant m'a recommandé l'abandon du jeûne, compte tenu de la faiblesse généralisée qui accompagne le traitement chimiothérapique et le besoin permanent d'absorber des liquides.

Le traitement durera six mois après quoi on procèdera à l'évaluation du cas pour connaître la réaction opposée au traitement. La situation pourrait nécessiter le prolongement du traitement pour deux autres mois ou l'usage d'une autre méthode de traitement au cas où aucun progrès ne serait noté. L'autre méthode pourrait être un traitement radioactive ou une intervention chirurgicale.

J'espère qu'on m'explique ce que je dois faire par rapport au mois que je n'ai pas jeûné.

Obtiendrais-je la récompense promise, si je fais les prières surérogatoires nocturnes à la maison en raison de mon incapacité de me rendre à la mosquée? Que faire quand je me trouve incapable de prier la nuit à cause d'une intense fatigue? Devrais-je reprendre les mêmes prières la nuit suivante?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah de vous guérir et de vous accorder le bien-être. Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous cessiez d'observer le jeûne du mois de Ramadan à cause de votre maladie. Quand vous serez en mesure de le faire, rattrapez le jeûne du mois. Si vous ne pouvez pas le faire, vous nourrirez un pauvre pour chaque jour à jeûner.

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «L'incapable n'est pas tenu de



jeûner compte tenu de la parole d'Allah Très-haut: **Celui qui est malade ou en voyage, jeûne un nombre d'autres jours...** (Coran,2:185).

L'investigation systématique poussée a permis de déceler deux types d'incapacité accidentel et durable. Le premier est celui qu'on juge guérissable. C'est lui est qui est visé dans le verset ci-dessus indiqué. L'incapable doit attendre la fin de son incapacité pour procéder au rattrapage, compte tenu de la parole du Très-haut: **un nombre d'autres jours**. Celui qui souffre du type durable , donc désespéré, doit nourrir un pauvre pour chaque jour à jeûner.» Extrait de ach-charh al-moumt'i (6/324-325).

Deuxièmement, on inscrit au profit du musulman la récompense des prières nocturnes surérogatoires; qu'ils les fasse à la mosquée ou à la maison, même s'il reste préférable de les faire à la mosquée. Celui qui s'est donné l'habitude de les faire à la mosquée chaque année puis les fait à la maison à cause d'une maladie, Allah lui en inscrira la récompense complètement comme s'il les faisait à la mosquée.

D'après Abou Moussa (P.A.a), le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Quand un fidèle tombe malade ou se trouve en voyage, on lui inscrit la même récompense de ce qu'il faisait quand il était sain et résident**. (Rapporté par al-Bokhari, 2996).

Troisièmement, celui qui rate les prières nocturnes pour une excuse , une maladie ou le sommeil, etc., peut lesrattraper au cours du jour. D'après Aïcha (P.A.a) quand le Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) ratait une prière nocturne pour une souffrance ou une autre cause, il faisait une prière de 12 rakaa au cours du jour.» (Rapporté par Mouslim, 746)

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ceci (le hadith d'Aïcha) indique qu'il faut perpétuer les pratiques cultuelles(qu'on choisit de faire quotidiennement) et les rattraper quand on les rate**. Extrait de Charh Sahih Mouslim (6/27).

Rattrapez dans le jour ce que vous aviez l'habitude de faire au cours de la nuit en y ajoutant une rakaa pour que les prières comportent un nombre de rakaa paire; les prières clôturés par une seule rakaa ne se faisant que dans la nuit.



Allah le sait mieux.